

COMPTE RENDU DU CONSEIL

MUNICIPAL DU LUNDI 12 OCTOBRE 2020

Convocation : le 06 octobre 2020

Affichage : le 07 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23 dont 16 présents et 19 votants

Le douze octobre deux mil vingt, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Salle des Fêtes de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Etaient présents Mesdames Anne-Marie LAMY, Catherine GUILLEMANT, Marianne PINCHART-LAINE, Sophie RAOUS, Nadège REBOURSIERE, Marine GUEZENNEC, Julienne BARAT et Messieurs Sylvain TRANQUART, Jean-Marc CAMBIER, Louis LEBOCEY, Jocelyn PAROT, Jean-Baptiste COLLET, Philippe CAPOËN, Alain TRANCHIDO, Jean-Luc POISNEL, Patrick LEDOUX

Absents excusés : Mesdames Emmanuelle MARION, Gaëlle ENFREIN, Anne-Françoise ASSIMINGUE, Viviane CLAIREL, Messieurs Pascal JOUIN, Samuel DUPONT, Frédéric CLOUET

Pouvoirs de Madame Gaëlle ENFREIN à Madame Catherine GUILLEMANT, de Monsieur Pascal JOUIN à Madame Anne-Marie LAMY, de Madame Anne-Françoise ASSIMINGUE à Monsieur Louis LEBOCEY

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie LAMY

POINT D ACTUALITES

Evènements passés :

- Mardi 8 septembre 2020 à 18 h : CCAS
- Mercredi 9 septembre 2020 à 18 h : Commission Stratégie Alimentaire Locale à la mairie de Louvigny
- Vendredi 11 septembre 2020 à 18 h : vernissage de l'exposition de peinture à la mairie de Louvigny
- Mercredi 16 septembre 2020 à 9 h 30 à la Préfecture du Calvados : Commission Consultative de L'Environnement de l'aéroport de Caen-Carpiquet
- Mardi 22 septembre 2020 : comité syndical pour l'installation du Syndicat Mixte de Lutte Contre les Inondations du Bassin Versant de l'Orne suite aux élections municipales
- Jeudi 24 septembre 2020 : Election du bureau du SDEC
- Mercredi 30 septembre 2020 à 18 h à la mairie de Louvigny : commission Environnement & cadre de vie
- Jeudi 1^{er} octobre 2020 à partir de 18 h : conseil communautaire de la communauté urbaine de Caen la mer au siège de la CU
- Samedi 3 octobre 2020, matin : « tour de plaine » : visite de l'exploitation de la famille Bossuyt, route de Maltot à Louvigny
- Samedi 3 octobre 2020, matin : réunion des maires et maires-adjoints aux travaux du secteur Odon de caen la mer

- Mercredi 7 octobre 2020 à 19 h : Commission « écoles, affaires scolaires et périscolaires, enfance jeunesse » à la salle Joseph Decaëns à la Mairie de Louvigny
- Lundi 12 octobre 2020 à 19 h à la salle des fêtes de Louvigny : conseil municipal

Evènements à venir :

- Mardi 13 octobre 2020 à 18 h30 : conseil syndical du SIGRSO
- Mercredi 14 octobre 2020 à 18 h : CCAS
- Samedi 17 octobre 2020 de 9 h 30 à midi : rencontres régionales des élus sur la coopération internationale à la maison des associations à Caen
- Lundi 19 octobre 2020 sur rendez-vous : don du sang à la salle des fêtes
- Mercredi 4 novembre 2020 à 18 h : Commission Stratégie Alimentaire Locale à la mairie de Louvigny
- Mercredi 4 novembre 2020 à 18h : réunion animée par Caen la mer à la salle des fêtes « docteur Watts »
- Jeudi 5 novembre 2020 à 18 h à la Salle des Fêtes de Louvigny : réunion publique sur la rénovation de l'habitat avec Caen la mer
- Mercredi 11 novembre 2020 à 9 h 30 : commémorations
- Jeudi 12 novembre 2020 à 20 h à la Salle des Fêtes de Louvigny : festival AlimenTerre : diffusion d'un film « les recettes pour un monde meilleur » suivi d'un débat avec des témoignages locaux
- Samedi 14 novembre 2020 de 9 h à 18 h : séminaire municipal à Fleury sur Orne
- Lundi 16 novembre 2020 à 19 h : conseil municipal

| |
|------------------------------------------|
| MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO |
|------------------------------------------|

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire doit soumettre au conseil municipal les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président du SMICO appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

Pour que les modifications de statuts soient validées par la Préfecture, il est indispensable que toutes les collectivités membres du SMICO délibèrent.

LES ADHESIONS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Louvigny est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le Règlement Général pour la Protection des Données 2016/679 dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le **SMICO** présente un intérêt certain.

Le **SMICO** a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin

Le **SMICO** propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Président fait savoir aux membres du comité syndical que les collectivités ci-dessous ont décidées d'adhérer au **SMICO**, pour s'inscrire dans cette démarche.

MAIRIE DE MAY SUR ORNE ; MAIRIE DE AVOINES ; MAIRIE DE DOUVRES LA DELIVRANDE ; MAIRIE DE MOUEN ; MAIRIE DE BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE ; MAIRIE DE CAIRON ; MAIRIE DE MONDEVILLE et le SIVOS DES MONTS D'ANDAINE-LA COULONCHE.

Monsieur le Président rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, ces décisions sont décidées par le Comité Syndical statuant à la majorité des suffrages exprimés. Il demande donc au Comité Syndical de bien vouloir émettre son avis concernant ces demandes

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à **l'unanimité** :

Donne expressément son accord pour l'adhésion au SMICO de ces collectivités.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

| |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;">LES RETRAITS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION DES COLLECTIVITÉS</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Louvigny est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités doivent soumettre à leur conseil municipal, syndical ou communautaire, les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

En effet, La Préfecture nous signale qu'à ce jour, les conditions de votes, en matière de retraits de collectivités, ne sont toujours pas remplies.

Pour information, afin que le retrait du SMICO d'une collectivité soit pris en compte par la Préfecture, il est impératif que les autres collectivités délibèrent. Or, la majorité requise par la Préfecture, qui doit représenter les 2/3 des collectivités membres, n'a toujours pas été atteinte.

Les votes manquants portent sur les retraits 2016, 2017 et 2018.

Pour rappel il s'agit de délibérer sur les demandes de retraits suivantes :

APPENAI SOUS BELLEME

BAROU EN AUGE

CIRAL

LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny)

LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche)

LA FRESNAIE FAYEL

GOUFFERN EN AUGE (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes)

LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques)

LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain)

MORTREE

RESENLIEU

SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME

SAP ANDRE

TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes)

TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai)

VILLIERS SOUS MORTAGNE

SIAEP DE GACE

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

| |
|------------------------------------------------|
| TARIFS 2020 – PRESTATION DE SERVICE HÉO |
|------------------------------------------------|

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Louvigny est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose pour l'année 2020 les tarifs pour la nouvelle prestation de service appelée HÉO. Elle permet aux Collectivités de communiquer avec leurs Administrés, Agents, Fournisseurs, et autres destinataires, par le biais d'envoi groupé de SMS, MMS, Messages vocaux et Emails.

Comme suit :

| HÉO | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Support de communication | Tarif unitaire HT |
| SMS | 0.059 € |
| MMS | 0.25 € |
| VOCAL (<i>Direct Répondeur</i>) | 0.21 € |

| | |
|----------------------------------------|---------|
| VOCAL (au décroché Téléphone Fixe) | 0.039 € |
| VOCAL (au décroché Téléphone Portable) | 0.089 € |
| EMAIL | 0.009 € |
| PROSPECT | 0.15 € |

Après avoir délibéré, le comité syndical **approuve** à l'unanimité, la proposition du Président.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

MODIFICATION DES STATUTS : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Louvigny est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du neuf Février deux mille deux, le siège du syndicat a été fixé à la mairie de Chanu dans l'Orne.

M. le Président expose que pour des questions d'ordre pratique, organisationnel et géographique, il conviendrait de transférer le siège social dans les locaux du syndicat basés à Argentan.

M. le Président demande au comité syndical de bien vouloir émettre un avis sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au transfert du siège social du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités au 5 rue Georges Méheudin à ARGENTAN

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération dans ce sens.

- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Monsieur le Préfet de l'Orne.

- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

SDEC : EFFACEMENT DES RESEAUX DE LA « RUE DES ROSIERS » A LOUVIGNY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

La partie éclairage public sera financée par la commune de LOUVIGNY et les parties électricité et télécommunication par la Communauté Urbaine CAEN LA MER. Le coût global de cette opération, sur les bases de cette étude définitive, est de 190 115.96 € TTC. La partie éclairage public s'élève à 27 640.42 € TTC et les parties électricité et télécommunication à 162 475.55 € TTC. Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 35 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 35 % sur le réseau de télécommunication. La participation communale s'élève donc à 14 971.89 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide d'inscrire le paiement de sa participation soit :
 - en section de fonctionnement
 - en section d'investissement, par fonds de concours Le montant total du fonds de concours ne peut excéder 75 % du coût HT de l'opération. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement.
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
 - s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 4 752.90 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité

URBANISME : NUMEROTATION DE VOIRIES

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux des résidences du terroir et qu'il y a lieu de nommer les voies à l'intérieur des résidences et de numéroter les logements.

Pour rappel, le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement son courrier et pour diverses démarches de la vie quotidienne (visites, recensement, livraisons, accès des services publics et d'urgence, etc.).

Ce numéro est attribué par les services municipaux sur demande du propriétaire ou du gestionnaire de l'immeuble en question. Ce numérotage concerne les voies publiques ou privées, nouvellement dénommées et ouvertes à la circulation publique.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un immeuble, d'une résidence ou d'une habitation :

- Nouvellement construit ;
- Existant, mais dépourvu de numéro de voirie ;
- Desservi par une voie privée ou publique nouvellement baptisée ;

La procédure de numérotage se clôt par une notification de la décision au demandeur et par une diffusion du numéro de voirie à l'ensemble des services publics intéressés.

En l'espèce, deux voies sont à dénommer.

Messieurs Patrick Ledoux et Pascal Jouin proposent :

- pour la principale (située en bas sur le plan joint) : « Venelle des écoles », car elle permettra à terme de relier les 2 écoles comme imaginé dans l'OAP du PLU ; avec 5 logements à numéroter (de 1 à 5 en partant de la droite sur le plan, dont un numéro unique pour le collectif).
- pour celle du haut (située en haut sur le plan joint), uniquement piétonne : « Sente du terroir » ; avec 6 maisons à numéroter (de 1 à 6 en partant de la droite sur le plan).

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES